Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2020

Convocation du 1er juillet 2020
Compte-rendu affiché le 9 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le sept juillet, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Christine ORAIN-GROVALET, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Patrick COSSON, Mari COURTAS, Romuald LABARRE, Annick MOISAN, Maxime LE CRONC, Marie-Ange LE FLANCHEC, Michel JUHEL, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Julie LEMAIRE, Pierre Jean SALAUN, Séverine TRETON, Céline PESTEL, Pierre-Yves BRUNEL, Laurence BOULVARD, Yann LE GUEDARD, Pascale LABBE, Jean-Yves BERNARD, Marie-Hélène DEMOY, Jean-Pierre HAMON, Claudine PERROT et Martial COLLET

ABSENT : Luc STRIDE (donne pouvoir à Annie LABBE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno BEUZIT

Membres en exercice : **33**
Présents : 32
Votants : **33**

INTERCOMMUNALITE

2020-30 RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « BAIE D'ARMOR AMENAGEMENT »

En juillet 2016, explique M. LE MAIRE, la loi « Engagement national pour le logement » a donné naissance aux sociétés publiques locales dans le secteur de l'aménagement (SPL). Ces sociétés anonymes sont entièrement détenues par au moins deux collectivités locales (ou leurs groupements). Elles ne peuvent intervenir qu'au bénéfice de leurs actionnaires publics et sur leurs seuls territoires. Considérés comme des prolongements naturels de leurs collectivités locales actionnaires, les SPL se voient directement confier des missions par ces dernières, sans mise en concurrence.

Ce statut intéresse les collectivités locales désireuses de maîtriser pleinement leur développement urbain et de s'appuyer sur un opérateur qu'elles contrôlent totalement. De nombreuses opérations d'aménagement sont envisageables, qu'elles soient de type urbain ou de type économique. C'est pourquoi Saint-Brieuc Agglomération et les 14 communes qui la composent ont créé le 8 juin 2012 la société publique locale « Baie d'Armor Aménagement ».

Au regard de la complexité et de la diversité des dossiers d'aménagement urbain et de la charge de travail des services, il avait été proposé au conseil municipal de se prononcer sur une prise de participation à la société publique locale « Baie d'Armor Aménagement » situé à Saint-Brieuc.

Les prestations de cette société vont des études pré-opérationnelles, à l'aménagement et/ou l'exploitation des ouvrages ou équipements commandés. Chaque mission commandée (AMO, mandat, concession) est contractualisée avec la société et soumise à un versement de prestation.

L'intérêt pour la commune est de répondre plus facilement à des projets d'aménagement urbain et de bénéficier de l'expertise de la SPL.

Afin de représenter la collectivité au sein de cette société, il est demandé au conseil municipal de nommer un représentant de la collectivité qui siègera à l'Assemblée Générale et de proposer un administrateur pour siéger au Conseil d'Administration. A noter que l'Assemblée Générale devra délibérer sur la composition du Conseil d'Administration.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **NOMME M. Anthony DECRETON, Adjoint au Maire**, pour représenter la collectivité à l'Assemblée Générale ;

- **PROPOSE M. Anthony DECRETON** pour siéger au Conseil d'Administration.

INTERCOMMUNALITE

2020-31 SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « POMPES FUNEBRES DES COMMUNES ASSOCIEES DE LA REGION DE SAINT-BRIEUC »

Par délibération en date du 8 novembre 2011, déclare M.LE MAIRE, le Conseil Municipal avait approuvé les statuts de la Société d'Economie Mixte « pompes funèbres des communes associées de la région de Saint-Brieuc » en décidant de souscrire à trois actions pour un montant global de 1 500 € (le capital social, fixé à la somme de 800 000 €, est divisé en 1 600 actions d'une seule catégorie de 500 € chacune).

Selon ses statuts, la Société a pour objet :

- l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres tel que décrit à l'article L.2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la crémation et la gestion des équipements afférents conformément à l'article L.2223-40 du même code,
- la création et la gestion de chambres funéraires,
- la commercialisation de contrats de prévoyance obsèques,
- toutes activités accessoires autorisées, en particulier la vente d'articles funéraires, de fleurs, de caveaux et de monuments funéraires,

et, d'une manière plus générale, toutes les opérations financières (notamment la prise de participations dans d'autres sociétés d'économie mixte), commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

En raison des élections municipales du 15 mars 2020, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un élu pour représenter la ville de Ploufragan au sein des instances de ladite société.

En conséquence, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DESIGNE Mme Viviane BOULIN, Adjointe au Maire**, afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale, et le cas échéant du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale « Pompes funèbres des communes associées de la région de Saint-Brieuc ».

FINANCES

2020-32 COMPTE DE GESTION 2019

Mme BOULIN rappelle que le compte de gestion est le compte de résultat établi par le receveur municipal, comptable de la commune, à la clôture de l'exercice budgétaire.

Sa présentation retrace, après le bilan d'entrée, les opérations de l'exercice qui sont la traduction par le receveur dans sa comptabilité des mandatements et des titres émis par le maire, ordonnateur.

Après vérification faite par les services financiers de la mairie, il est constaté que le compte de gestion est rigoureusement identique à notre compte administratif.

Le conseil municipal est invité à en prendre connaissance et à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019.

FINANCES

2020-33 COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le compte administratif 2019 a été étudié lors de la commission de finances du mardi 23 juin 2020, rappelle Mme BOULIN.

Le budget est arrêté aux montants suivants :

BUDGET	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMMUNE	4 660 570,02	1 671 750,85	12 237 766,13	21 430 703,72

TOTAL GENERAL : Dépenses = 16 898 336,15€
Recettes = 23 102 454,57€

C.A. ⇨ compte administratif

I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL *(cf. pages 3 à 11 C.A.)*

A) Les dépenses d'investissement

Les dépenses totales d'investissement 2019 ont été réalisées à 73,0 %, soit 4 660 570,02 €, (avec excédent reporté de 284 339,7€ en recettes).

Les dépenses réelles d'investissement ***(cf. tableau annexe)***

Les opérations reportées sur 2020 se chiffrent à 235 201,37 € (3,7 % des prévisions), exclusivement sur les opérations d'équipement ***(détail page 26 du C.A.).***

B) Les recettes d'investissement

Les recettes totales d'investissement ont été réalisées à 26,2 %, soit 1 671 750,85 € (dont 284 339,76€ d'excédent reporté) (75,1% sans le 021 : virement de la section de fonctionnement).

Les recettes réelles d'investissement ***(cf. tableau annexe).***

Les opérations reportées s'élèvent à 202 428,40 € (3,2 % des prévisions), exclusivement des subventions d'équipement ***(détail page 26 du C.A.).***

C) Le résultat d'investissement

Le résultat de clôture avant autofinancement est de – 3 021 592,14 € (- 2 988819,17 € sur les réalisations ; - 32 772,97 € sur les reports). Ce résultat négatif est à couvrir par un prélèvement sur le résultat de fonctionnement, décision à prendre lors de l'affectation des résultats d'exploitation.

D) Synthèse de la section d'investissement

SYNTHESE INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels	4 476 453,88	638 883,87
Affectation résultat n-1 (2018)		
Mouvements infa-annuels CACIB	-	-
Mouvement d'ordre	184 116,14	748 527,22
Résultat reporté		284 339,76
SOUS-TOTAL	**4 660 570,02**	**1 671 750,85**
Autofinancement complémentaire N		3 021 592,14
TOTAL	**4 660 570,02**	**4 693 342,99**
Résultat d'investissement	32 772,97	

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

REMBOURSEMENT CAPITAL DES EMPRUNTS	1 038 681,59	23,2%
ETUDES	5 328,00	0,1%
ACQUISITION DE TERRAINS	3 170,00	0,1%
ACQUISITION DE MATERIEL	455 955,90	10,2%
TRAVAUX DE BATIMENTS	978 303,80	21,9%
TRAVAUX DE VOIRIE	1 827 716,60	40,8%
TRAVAUX D'ESPACES VERTS	66 624,60	1,5%
AUTRES DEPENSES	100 673,39	2,2%

VILLE DE Ploufragan

TOTAL : 4 476 453,88 €

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Fonds de compensation TVA	**365 834,93**	**(57,3%)**
Subventions et participations	**272 228,94**	**(42,6%)**
Emprunt		**(0,0%)**
Autres recettes	**820,00**	**(0,1%)**
	638 883,87	

II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

A) <u>Les dépenses de fonctionnement</u> (cf. pages 12 à 17 du C.A.)

Les dépenses de fonctionnement 2019 ont été réalisées à 95,7 %, soit 12 237 766,13 € sur 12 784 186,41 € (hors crédits ouverts aux 022, 023).

Réalisations à 69,4% sur la totalité du budgété (17 630 924,00€).

Ce budget (mouvements réels de 11 489 238,91 €) est en hausse de 0,2 % par rapport à 2018 (11 464 190,65 €).

Origine de l'évolution :

- dépenses de services	+ 118 K€	Contrat de prestations de service, fluides, petits matériels, eau & assainissement, formation, frais service commun informatique
- charges de personnel	- 62 K€	Salaires titulaires et non titulaires, fin des emplois aidés, remplacements, départs en retraite, charges sociales, cotisations retraite
- subvention CCAS	stable	En 2010 = 800 000€ ; 2011= 900 000€ ; 2012=1 000 000 € ; 2013=1 040 000€ ; 2014=1 060 800€ ; 2015= 1 007 800€ ; 2016 = 970 000€ ; 2017 = 970 000€ ; 2018 : 970 000€ ; 2019 = 970 000€
- charges de gestion	stable	
- intérêts dette	- 40 K€	Intérêts : baisse liée à la diminution du capital
- charges exceptionnelles	+ 9 K€	annulation de titres, régularisation rattachements

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL (22,7 %) % par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement

Ce chapitre comprend :

- les achats et variation des stocks de matières (chapitre 60) : fluides ; alimentation ; consommables ; petit matériel ; habillement ; fournitures de voirie ; fournitures de bureau ; fournitures scolaires ; produits d'entretien ménagers
- les charges externes (chapitres 61 et 62) : prestations de services ; location de matériel et bâtiments ; entretien externe en bâtiments, voies, réseaux, terrains et matériel ; contrats de maintenance ; primes d'assurances ; documentation générale ; formation du personnel ; fêtes, cérémonies et animations ; imprimés et bulletin municipal ; affranchissement et téléphone ; cotisations à différents organismes ; remboursement au service commun informatique ; trophées
- les impôts ou taxes non calculés sur les rémunérations (au 635) : taxes foncières ; taxes à l'essieu ; contrôle technique des véhicules.

CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL (63,6%)

Ce chapitre comprend :

- le personnel extérieur au service (article 6218)
- les versements calculés sur les rémunérations (article 633)
- les charges de personnel (chapitre 64).

Ce chapitre tient compte :

- du traitement indiciaire des agents selon leur déroulement de carrière (G.V.T.)
- des départs en retraite et des embauches

➢ des charges sociales au taux global de 50,90 % pour le régime spécial des fonctionnaires et de 44,97% pour le régime général.

CHAPITRE 014 : ATTENUATIONS DE PRODUITS (0,0 %)
Ce chapitre concerne les écritures relatives aux frais de cessions de la ville à autrui.

CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (12,6 %)
Ce chapitre comprend :

➢ les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux et les frais de formation des élus

➢ les cotisations intercommunales (RIA)

➢ les conventions avec l'OGEC et l'APEL de l'école Ste-Anne

➢ les frais d'écolage

➢ la subvention au CCAS (970 000 €) et les subventions aux associations sportives, sociales, vie associative, enfance et jeunesse, culturelles (108 333,21€).

CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES (0,8 %)
Ce chapitre concerne les intérêts des emprunts ***(cf. page 24 C.A.).***

CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES (0,3 %)
Ce chapitre comprend :

➢ 6714 : les prix (bourses jeunes)

➢ 6718 : écart sur rattachement de recettes

➢ 673 : les titres annulés sur exercices antérieurs

➢ 6745 : les subventions exceptionnelles ou humanitaires

➢ 6748: autres subventions exceptionnelles

➢ 678 : Autres charges exceptionnelles.

CHAPITRE 022 : DEPENSES IMPREVUES
Ce chapitre n'est pas un compte de dépenses mais un compte de réserves limité à 7,5% du budget et qui nécessite une délibération d'affectation du Conseil Municipal pour son utilisation.

CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT
La ligne 023 « virement à la section d'investissement » n'est qu'une ligne comptable de prévision. Sa réalisation doit faire l'objet d'une décision du Conseil Municipal après l'approbation de ce compte administratif (**cf. note explicative de synthèse CM Affectation des résultats de l'exercice 2019**).

CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS
Ce chapitre concerne les sorties de patrimoine et les amortissements rendus obligatoires par l'instruction M 14 suivant des durées d'amortissements décidées par le Conseil Municipal du 29.03.96, 08.10.96, 29.03.2002, 26.03.2004, 12.07.2004,13.12.2005, 11.04.2006, 14.06.2006, 11.05.2010 :

amortissements frais d'études et fonds de concours
- amortissements biens amortissables
- amortissements bâtiments (mis en location)

sortie de patrimoine, plus value

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 12 237 766,13€

Le montant des dépenses rattachées à l'exercice : 234 307,53€

B) <u>Les recettes de fonctionnement</u> (cf. pages 18 à 21 C.A.)

Les recettes de fonctionnement ont été réalisées à 101,7 % soit 13 771 680,59€ sur 13 542 593,67€. Ce budget (mouvements réels de 13 587 564,45 €) hors excédent reporté est stable par rapport à 2018 (13 585 360,18€).

Origine de l'évolution :

- produits des services	+ 23 K€	Redevances culturelles et périscolaires en hausse, baisse des remboursements d'assurance pour sinistres
- impôts ménages	+ 164 K€	Augmentation des bases TH +3,5 % ; FB +2,0 % ;FNB -1,7 % soit +175K€ en produit plus rôles complémentaires et supplémentaires -11K€
- droits de mutation	- 41,5 K€	
- dotations SAINT-BRIEUC agglo	- 24,5 K€	FCF (-), DAC (-17), FPIC (-7,5)
- dotation globale de fonctionnement	+13 K€	dotation forfaitaire (-13), DSU (+16) & DNP (+10)
- compensations fiscales	+ 28 K€	Compensation TH
- subventions de fonctionnement	-30 K€	Fonds de soutien TAP ; Contrat de ville
- remboursement sur le personnel	-62 K€	Rémunérations et charges ; prévoyance
- produit de gestion	+ 7 K€	Revenus immobiliers ; Remboursement CCAS
- produits divers	- 21 K€	Taxe s/terrains devenus constructibles ; taxe s/ emplacements publicitaires
- produits exceptionnels	- 54 K€	Cessions, régularisation rattachements

CHAPITRE 013 : ATTENUATIONS DE CHARGES (2,2 %) par rapport aux recettes réelles de fonctionnement
Ce chapitre comprend les recouvrements de salaires des budgets annexes et les remboursements sur le personnel de notre assureur.

CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES (7,1 %)
Ce chapitre concerne des produits d'exploitation facturés principalement selon des tarifs publics votés par le Conseil Municipal :

- occupation du domaine public (France Télécom, Erdf, Grdf)
- concessions cimetières et taxes funéraires
- régie de recettes de la médiathèque et du centre culturel
- régie de recettes des restaurants scolaires et jeunesse-éducation
- régie de recettes sportives
- remboursement d'assurances.

CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES (74,3 %)
Ce chapitre concerne la fiscalité locale (3 impôts locaux ménages), les dotations Saint-Brieuc Agglomération et diverses taxes (taxes sur les pylônes, taxe locale sur la publicité extérieure, droits de mutation...).

article 7311 « contributions directes » :
Le produit 2019 estimé à 7 072 181 € a été finalement de 7 115 678 € plus des rôles complémentaires au titre de régularisations sur des années antérieures et supplémentaires ce qui représente pour 2019 la somme de 3 430 € (soit 7 119 108 € au total)

Les dotations de Saint-Brieuc agglomération :

article 7321 : allocation compensatrice
La transformation du District du Pays de Saint-Brieuc en communauté d'agglomération par application de la loi Chevènement du 12.07.1999 a pour effet, entre autres, de créer une taxe professionnelle unique qui est collectée exclusivement par Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor.

Les communes perçoivent, au titre de la taxe professionnelle, une *dotation d'allocation compensatrice (DAC)* versée par la CABRI et équivalente au produit T.P. 1999 compte tenu de transferts :

	(en francs)	
Produit TP 1999	19 524 363	
+ SPPS 1999	1 028 000	
- fiscalité ménage District	3 125 000	
- transfert de compétences	3 291 000	
(patinoire, reversement fiscalité)	----------	
	14 136 363	2 155 074,65 €
+ rôles supplémentaires de 1999		128 923,75 €
transfert 2006 zone activité Sabot		- 5 925,00 €
transfert 2011 eau & assainissement année 2018		- 19 646,00 €
transfert 2012 : terrain des gens du voyage		0,00 €
transfert 2012 : RPAM		- 6 588,00 €
PLUI		- 19 304 ,00 €
		----------
allocation compensatrice		2 228 005,40 €

Cette dotation est forfaitisée pour l'avenir sauf nouveaux transferts de compétences.

- dotations de compensation communautaire (D.C.C.)

compensation pour réduction embauche – investissement de 1999

Montant : 39 694,07€

Depuis sa création, Saint Brieuc Agglomération a organisé la solidarité financière entre communauté et communes membres au moyen de pactes.
L'élargissement du périmètre de la communauté d'agglomération a conduit à l'adoption d'un nouveau "pacte de confiance et de gouvernance" le 22 décembre 2016 (amendé le 27 avril 2017) au sein de Saint Brieuc Armor Agglomération.
Ce pacte met en place trois mécanismes financiers :
→ la neutralisation fiscale (appliquée dès 2017)
→ la neutralisation de l'impact de la fusion sur les dotations de l'Etat (DGF et FPIC) appliquée sur la DAC de l'année 2018 puis sur celle de 2019
→ la solidarité locale (enveloppes pour le fonds communautaire de fonctionnement)

Comme prévu par le pacte, les effets de l'élargissement de l'agglomération sur les recettes versées par l'Etat aux communes sont neutralisés par la DAC versée en 2018. En effet, avec la fusion, au global, la richesse intercommunale a baissé. Cela a entrainé une baisse globale du potentiel fiscal des communes du territoire de SBAA, ce qui a eu un impact positif sur la DGF des communes de l'ancienne agglomération (comme à Ploufragan). En revanche, le potentiel fiscal d'autres communes (des autres EPCI fusionnés avec SBAA) a augmenté et donc provoque une baisse de leurs DGF respectives.
Un nouveau pacte de solidarité financière devait être élaboré en 2019 car les dispositions financières du pacte actuel sont caduques au 31 décembre 2018. Le pacte a été prorogé dans les mêmes conditions pour 2019 & 2020.

- Neutralisation fiscale : 80 034,00€

Neutralisation fiscale appliquée à compter de 2017 dans le cadre du nouveau périmètre de

l'intercommunalité (baisse des taux communaux compensée par l'attribution de compensation)

- Neutralisation 2019 de l'impact de la fusion sur les dotations de l'Etat (DGF et FPIC)
  Ecart au FPIC = 8 047€ , écart DGF = -64 653€
  Soit -56 605 € de neutralisation sur la DAC (avec arrondi)

✓ article 7322 : fonds communautaire de fonctionnement (F.C.F.)

Montant : 159 451 € (159 451 € en 2018)

✓ article 7325 : fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC)

Montant : 175 847 €

TOTAL GENERAL DES DOTATIONS VERSEES: 2 626 426€

Article 73811 : produit lié aux droits de mutations des cessions d'immeubles. : 288 682,30€

CHAPITRE 74 : DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS (15,3 %)
Ce chapitre comprend :

➢ la dotation globale de fonctionnement

- dotation forfaitaire :	883 975,00 €
- dotation de solidarité urbaine :	328 304,00 €
- dotation nationale de péréquation :	208 892,00 €

Soit une DGF totale de 1 421 261€ (+1,0% par rapport à 2018 (1 407 783€))

➢ les participations ou subventions de fonctionnement venant de l'Etat, des collectivités territoriales ou des organismes structurels : 173 109,39 €

➢ les compensations fiscales de l'Etat : 487 758,00 € (+5.5% par rapport à 2018 (462 427,00€) ;(T.H., F.B.)

CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (0,8 %)
Ce chapitre concerne principalement les loyers des immeubles, la redevance de l'antenne communautaire de Bel Air, les remboursements de frais des budgets annexes.

CHAPITRE 76 : PRODUITS FINANCIERS (0,0 %)
Ce chapitre comprend les produits des parts d'emprunt.

CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS (0,3 %)
Ce chapitre concerne :

➢ 7711 : Dédits et pénalités perçus sur achats et ventes
➢ 773 : Mandats annulés sur exercices antérieurs ;
➢ 7718 : écart de rattachement sur dépenses ;
➢ 775 et 7788 : le produit des cessions des biens meubles et immeubles
➢ 778 : produits exceptionnels.

CHAPITRE 78 : REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (0,0 %)
Il s'agit de la reprise de provisions concernant l'eau et l'assainissement dépendant des admissions en non-valeurs.

CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS
Ce chapitre concerne :

➢ les travaux d'investissement faits en régie municipale (main d'œuvre et matériaux)
➢ terrains : 0,00 €
➢ bâtiments : 46 492,72 €

- voirie : 95 940,77 €
- espaces verts : 0,00 €

soit un total de 142 433,49 €

- les écritures de cessions patrimoniales
- l'amortissement obligatoire des subventions d'équipement ayant financé des acquisitions de biens matériels.

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 21 430 703,72 €
dont excédent de fonctionnement 2018 reporté : 7 659 023,13€

Le montant des recettes rattachées à l'exercice : 206 983,62 €.

C) Le résultat de fonctionnement

Le résultat de l'année est de 1 533 914,46€ (13 771 680,59€ - 12 237 766,13€). A ce résultat, il faut ajouter l'excédent antérieur reporté de 7 659 023,13€. Le résultat cumulé avant autofinancement est donc de + 9 192 937,59€.

Si l'autofinancement de 3 021 592,14 € prévu dans la délibération d'affectation de résultats est confirmé, le résultat final disponible sera donc de 6 171 345,45 € ***(cf. note explicative de synthèse C.M. « Affectation des résultats »).***

Le conseil municipal est invité à adopter la délibération suivante :

M. LE MAIRE ayant quitté la salle, c'est sous la présidence de Mme Christine ORAIN-GROVALET, 1ère Adjointe au Maire, que le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Vu la délibération du 7 juillet 2020 relative au compte de gestion 2019,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 (Commune) établi par M. le Maire, arrêté comme suit :

BUDGET	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMMUNE	4 660 570,02	1 671 750,85	12 237 766,13	21 430 703,72

FINANCES

2020-34 AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION - EXERCICE 2019

Suite au vote du compte administratif qui détermine les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement, explique Mme BOULIN, il y a lieu d'affecter une partie du résultat de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La commission des finances propose les affectations de résultats d'exploitation suivantes pour l'exercice 2019 (*Cf. document annexé*).

Le conseil municipal est invité, selon les principes de la comptabilité publique M14, à délibérer sur ces affectations de résultats pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **CONFIRME** les affectations de résultats pour l'année 2019.

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION
EXERCICE 2019

Budget principal : **VILLE**
Suite au vote du compte administratif qui détermine les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement, il y a lieu d'affecter une partie du résultat de fonctionnement pour couvrir le déficit de la section d'investissement.
Le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 9 192 937,59 Euros au 31/12/2019.

Besoin de financement de la section d'investissement:

Réalisations:	Dépenses	4 660 570,02
	Recettes	1 671 750,85
	SOLDE	**-2 988 819,17**
Reports:	Dépenses	235 201,37
	Recettes	202 428,40
	SOLDE	**-32 772,97**
	Solde global:	**-3 021 592,14**

Affectation du résultat de la section de fonctionnement:

Pour mémoire: **PREVISIONS BUDGETAIRES** Virement à la section d'investissement	4 160 937,39
Résultat antérieur reporté	7 659 023,13
Résultat de l'exercice avant autofinancement	1 533 914,46
Résultats au 31.12.2019	**9 192 937,59**
1) Affectation obligatoire - apurement du déficit (report à nouveau débiteur) - exécution du virement à la section d'investissement	3 021 592,14
2) Solde disponible - affectation complémentaire en réserve (compte 1068) - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	**6 171 345,45**

FINANCES

2020-35 DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE RAPPORT ANNUEL ANNEE 2019

Mme BOULIN rappelle que la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, modifiée par la loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005, définit les modalités de calcul et d'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS).

La ville de Ploufragan a perçu, à ce titre, la somme de 328 304,00 € pour l'année 2019.

Cette dotation, qui fait partie de la Dotation Globale de Fonctionnement, est une dotation libre d'emploi. Elle a cependant vocation à contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges élevées.

La loi du 24.12.2007 dispose que, dans les communes bénéficiaires, un rapport informatif doit être présenté au Conseil Municipal. Il retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice concerné dans le but d'assurer le suivi de l'utilisation des fonds publics d'Etat par les collectivités locales (article L.1111- 2 du C.G.C.T.).

Le Conseil Municipal **PREND CONNAISSANCE** du rapport annuel joint en annexe sur les actions de développement social urbain menées en 2019 en relation avec l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE

ANNEE 2019

Rapport au Conseil Municipal relatif aux actions de développement social urbain (article L.1111-2 du C.G.C.T.)

	montant TTC en €
LES ACTIONS D'EQUIPEMENT *(Dépenses d'investissement)*	
Aide à la charge foncière (hors Rénov. Urbaine)	
Rénovation urbaine	76 383
TOTAL	**76 383**
LES ACTIONS D'ACCOMPAGEMENT SOCIAL *(Dépenses de fonctionnement)*	
Actions éducatives et d'accompagnement	
Accompagnement et suivi individuel PRE	120 578
Animation du temps méridien	382 843
Soutien à la parentalité	32 801
Point Information Jeunesse	22 717
TOTAL	**558 939**
Actions de prévention de la délinquance et de citoyenneté	
Locaux jeunes et loisirs jeunes	157 570
Fonctionnement du contrat local de sécurité (CLSPD)	4 193
TOTAL	**161 763**
Moyens transversaux	
Coordination des dispositifs de la politique de la ville	27 944
Comités de quartier (subventions aux associations)	1 820
TOTAL	**29 764**
TOTAL GENERAL	**826 849**

Montant de DSU versé par l'Etat en 2019: 328 304€

FINANCES

2020-36 BUDGET SUPPLEMENTAIRE VILLE - ANNEE 2020

Le budget supplémentaire, budget d'ajustement et de reprise des reports, explique Mme BOULIN, intègre les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du compte administratif de l'année passée.

Il est proposé le budget supplémentaire pour lequel le conseil municipal est invité à délibérer sur le budget Commune ***(cf. document annexé).***

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- ADOPTE le budget supplémentaire de la Commune tel que décrit en annexe.

FINANCES

2020-37 AUTORISATION DE PROGRAMME – REVISION – BS 2020

Mme BOULIN rappelle que la procédure des autorisations de programme - crédits de paiement (AP/CP), organisée par la loi n°125 du 6 février 1992 et le décret n° 175 du 20 février 1997, permet d'individualiser financièrement et de suivre dans le temps des

investissements d'une importance particulière dont la réalisation s'étend sur plusieurs exercices budgétaires (art L.2311-3 du CGCT).

Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiement et des ressources destinées à y faire face. Cette répartition est susceptible de révision, comme l'autorisation de programme elle-même. Les autorisations de programme dont les projets sont terminés font l'objet de clôture.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

Le Conseil Municipal du 13 décembre 2019 a créé ou révisé nos AP/CP. Mais suite aux décisions modificatives budgétaires, au budget supplémentaire, il est nécessaire de modifier les AP/CP que vous trouverez dans l'annexe ci-jointe.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- DECIDE la modification (révision) des autorisations de programme - crédits de paiement comme indiqué sur l'annexe jointe.

FINANCES

2020-38 CESSIONS D'OFFICE EN PERCEPTION 2019

La perception effectue des cessions d'office lorsque les études et fonds de concours sont totalement amortis, déclare Mme BOULIN. Un état de 2019 est porté à la connaissance du Conseil Municipal ***(cf. tableau joint).***

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de l'état de cessions d'office de la perception pour les études et fonds de concours.

SPORTS

2020-39 SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DE L'AIDE AU MAINTIEN DES EMPLOIS ASSOCIATIFS : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE STADE PLOUFRAGANAIS ROLLER SKATING

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor mène depuis 1994 une politique volontariste pour favoriser la création et la pérennisation d'emplois associatifs.

La ville de Ploufragan s'est associé depuis 2007 à ce dispositif en soutenant l'emploi de trois associations sportives (Ploufragan Football Club, ALP Basket, Stade Ploufraganais Roller Skating).

Le Conseil Départemental souhaite renouveler ces trois emplois si la collectivité continue de son côté à apporter son aide financière.

L'aide du Département sera plafonnée à 8 000 € pour une durée de 4 ans.

Considérant le rôle majeur des associations dans le développement d'activités et dans l'animation de notre territoire, la ville propose de maintenir le versement d'une subvention

liée au maintien de ces emplois, soit pour le Stade Ploufraganais Roller Skating une subvention annuelle d'un montant maximum de 10 000 €.

Afin de clarifier les relations entre l'association et les co-financeurs de l'emploi, une nouvelle convention tripartite doit être signée.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée,

- DECIDE de verser à l'association Stade Ploufraganais Roller Skating une subvention annuelle de 10 000 € afin de participer à la prise en charge des coûts salariaux du poste d'éducateur sportif de l'association (1/3 du salaire dans la limite de 10 000 €) ;

- AUTORISE M. LE MAIRE ou son représentant à signer la convention à passer avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor et le Stade Ploufraganais Roller Skating et toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre.

MARCHES PUBLICS

2020-40 PROGRAMME DE VOIRIE 2020

Mme LAURENT explique qu'afin de répondre aux besoins de travaux de voirie sur l'année 2020, concernant :

- la rue Louise Michel,
- la voirie d'accès à l'école des Villes Moisan en reprise ponctuelle,
- le revêtement de chaussée du centre technique municipal pour des réfections ponctuelles et des reprises de chaussées,
- la reprise complète de l'impasse Claude Debussy (n°1, 3, 5 et 7 de l'impasse) comprenant de l'assainissement (réseau non structurant) et une reprise complète de la chaussée,

a été lancé, le 18 mai 2020, un MAPA relatif à ces travaux, budgété à 62 300 € HT.

A la date de réception des offres, le 22 juin 2020, 3 offres ont été reçues. Les candidatures étant recevables, le service bureau d'études a procédé à l'analyse des offres, et ce conformément aux critères et pondérations du règlement de la consultation (80% prix et 20% valeur technique).

La Commission MAPA réunie le 26 juin dernier, a émis un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise COLAS (22440 Ploufragan), pour un montant de 62 930,00 € HT (offre économiquement la plus avantageuse).

Il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise COLAS.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** la proposition d'attribuer le marché relatif au programme de voirie 2020 à l'entreprise COLAS (22440 Ploufragan) pour un montant de 62 930,00 € HT ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché susmentionné, ainsi que toutes les pièces afférentes, avec l'entreprise COLAS (22440 Ploufragan) pour un montant de 62 930,00 € HT.

MARCHES PUBLICS

2020-41 MARCHE A BONS DE COMMANDE 2020 / 2023 Voirie et Divers

Afin de répondre aux besoins de travaux de voirie de la ville, a été lancé, le 17 janvier 2020, un MAPA (accord cadre à bons de commande) relatif à ces travaux, déclare Mme LAURENT.

Ce marché renouvelable jusqu'au 31 décembre 2023 (une première période démarrant à la notification du marché jusqu'au 31/12/2020, puis renouvellement par période d'un an jusqu'au 31/12/2023), d'un budget annuel estimé à 83 333,33 € HT, encadré par un seuil minimum annuel de 30 000 € HT et un seuil maximum annuel de 83 000 € HT, a reçu, à la date limite de réception des offres, le 21 février 2020, 2 réponses.

Après analyse des candidatures et des offres par les services, la commission MAPA réunie le 26 juin dernier, a émis un avis favorable à l'attribution du marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, soit l'offre de l'entreprise COLAS (22440 Ploufragan), pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 83 000 € HT.

Il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise COLAS (22440 Ploufragan).

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** la proposition d'attribuer le marché à bon de commandes voirie et divers (2020-2023) à l'entreprise COLAS (22440 Ploufragan) pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 83 000 € HT ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché susmentionné, ainsi que toutes les pièces afférentes, avec l'entreprise COLAS (22440 Ploufragan) pour les montants minimum et maximum annuels indiqués ci-dessus.

MARCHES PUBLICS

2020-42 AVENANTS AU MARCHE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Mme LAURENT informe l'assemblée que le marché de services de télécommunications (n°2016-42), notifié le 15 décembre 2016 pour les lots 1 (téléphonie fixe) et 3 (accès internet) à Stella Télécom (06 Valbonne) et notifié le 16 décembre 2016 à la société SFR (93 La Plaine Saint Denis) pour le lot 2 (téléphonie mobile) est arrivé à son terme le 15 décembre 2019 pour l'ensemble des lots.

Devait prendre le relai le marché de services de télécommunications mutualisé avec Saint-Brieuc Armor Agglomération et la ville de Saint-Brieuc. Or, celui-ci ne pouvant être opérationnel qu'à la mi-février 2020, le conseil municipal a, par une délibération en date du 13 décembre 2019, validé la prise d'avenants de prolongation de 2 mois du marché n°2016-42, et ce pour l'ensemble des lots afin de faire la jonction technique entre les 2 marchés.

Par délibérations des 13 décembre 2019 et 11 février 2020, les marchés 2016-42-01 et 03 ont été prolongés par voie d'avenants, respectivement jusqu'au 14 février 2020 (les 2 lots), puis jusqu'au 15 avril 2020 pour le lot 1 et jusqu'au 15 mai 2020 pour le lot 3, et ce afin de permettre la jonction technique avec les marchés de services de télécommunications mutualisés avec Saint-Brieuc Armor Agglomération et la ville de Saint-Brieuc.

Or, du fait de la crise sanitaire liée au Covid-19, la migration pour la téléphonie fixe et internet s'avérant impossible, les parties ont convenu de prolonger les marchés des lots 1 et 3, dans leurs conditions initiales, jusqu'au 30 juin 2020.

Malgré cette prolongation et du fait des retards pris par le nouvel opérateur Orange durant le confinement (du 17 mars au 11 mai 2020), la DMSI, en accord avec Orange et Stella Télécom demande une :

- prolongation d'un mois sur le lot 1 afin de finaliser la portabilité des liaisons de la mairie et du CTM : soit une prolongation jusqu'au 31 juillet 2020,
- prolongation de 2 mois sur le lot 3, car il reste la liaison principale SDSL (Symmetric Digital Subscriber Line => technique qui permet de transporter des données à haut débit via un réseau) : soit une prolongation jusqu'au 31 août 2020.

Il est donc nécessaire, pour des raisons de continuité de service, de prolonger les lots 1 et 3 jusqu'au transfert total de services de Stella Télécom vers Orange.

Ces prolongations restent dans les limites financières autorisées, soit :

- une augmentation dans le cadre des maxima annuels notifiés :
    - Lot 1 : 40 000.00 € HT
    - Lot 3 : 12 000.00 € HT

Il est donc demandé à la commission de bien vouloir émettre un avis favorable concernant la prise d'un avenant n°4 au lot 1 et d'un avenant n°5 au lot 3, afin de prolonger de :

- 1 mois le lot 1, soit jusqu'au 31 juillet 2020
- 2 mois le lot 3, soit jusqu'au 31 août 2020.

A cet effet, la Commission MAPA réunie le 26 juin dernier a émis un avis favorable à la prise de l'avenant n°4 au lot n°01 (téléphonie fixe), ainsi qu'à l'avenant n°5 au lot n°03 (accès internet).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** la décision de prendre les avenants de prolongation suivants relatifs au marché de services de télécommunications :

    - un avenant n°4 au lot n°01 (téléphonie fixe)
    - un avenant n°5 au lot n°03 (accès internet)

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants susmentionnés du marché de services de télécommunications, ainsi que toutes les pièces afférentes.

VOIRIE - RESEAUX

2020-43 RD45 - RUE DE LA GRANDE METAIRIE CONVENTION DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS A SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

Mme GALLERNE informe l'assemblée que Saint-Brieuc Armor Agglomération a entrepris des travaux de reprise de réseaux sur la RD45 rue de la Grande Métairie, visant à reprendre certains réseaux d'eau usée, d'eau pluviale et d'eau potable avant les travaux d'aménagement de la rue.

Il a ainsi été demandé à Saint-Brieuc Armor Agglomération de prévoir lors des travaux, la reprise de tous les réseaux défectueux et d'anticiper les antennes de réseau en eau pluviale pour le raccordement des évacuations d'eau de pluie.

La délibération DB-299-2017 de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 12 juillet 2017 précise les conditions de financement des travaux réalisés par Saint-Brieuc Armor Agglomération dans le domaine des eaux pluviales, eaux usées et eau potable.

Comme mentionné à l'article 2 de cette délibération, sont concernés par ce dispositif les travaux de renouvellement, de réhabilitation de réseaux d'eau usée, d'eau pluviale et d'eau potable et la création de nouveaux réseaux d'eau potable.

La présente convention a ainsi pour objet de fixer les modalités de versement d'un fonds de concours relatifs à la réalisation par Saint-Brieuc Armor agglomération de ces travaux.

Le coût total des travaux restant à charge de la commune de Ploufragan se monte à 514 240.90 €. (imputation BET, 822, 2041582, 6401) opération 099.

Il appartient au conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser M. le Maire à signer la convention pour les travaux de réseaux d'eau usée, d'eau pluviale et d'eau potable de la RD45 rue de la Grande Métairie avec Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de versement de fonds de concours avec Saint-Brieuc Armor Agglomération ci-annexée, relative à la réalisation de réseaux d'eau usée, d'eau pluviale et d'eau potable sur la RD45 rue de la Grande Métairie.

URBANISME

2020-44 LOCAL COMMERCIAL DU 16 RUE DE LA MAIRIE - REMISE GRACIEUSE DE LOYERS POUR TENIR COMPTE DES EFFETS DE LA CRISE SANITAIRE LIEE A L'EPIDEMIE DU COVID-19

La ville de Ploufragan loue depuis 2011 un local commercial situé 16 rue de la Mairie à la SARL MARINE qui exploite le restaurant « Le Grain de Sel », rappelle M. DECRETON.

Compte tenu de l'impact important de la pandémie de COVID-19 sur l'activité commerciale du restaurant, il est proposé de procéder à une remise gracieuse des loyers sur une période de deux mois.

La SARL MARINE s'étant à ce jour acquittée de ses loyers jusqu'à fin mars 2020, la remise gracieuse serait appliquée sur la période du 1er avril 2020 au 31 mai 2020 inclus.

Le montant de cette remise gracieuse serait donc de 4 065,64€ et concernerait les titres n°144 et n° 241 sur l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la remise gracieuse des loyers à la SARL MARINE (Restaurant « Le Grain de Sel ») pour la période du 1er avril 2020 au 31 mai 2020 inclus.

URBANISME

2020-45 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ABATTEMENT DE 25% APPLICABLE AU MONTANT DU PAR CHAQUE REDEVABLE POUR TENIR COMPTE DES EFFETS DE LA CRISE SANITAIRE LIEE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

M. DECRETON explique que l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 donne la faculté aux communes qui ont institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) de pouvoir exceptionnellement, par délibération, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

La Ville de Ploufragan a instauré la TLPE en 2009. Cette taxe frappe tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes.

Considérant l'impact du Coronavirus sur l'activité économique, et après concertation avec les communes de l'Agglomération qui appliquent également cette taxe, il est proposé de retenir un abattement de 25% applicable au montant dû par chaque redevable pour l'année 2020.

Cet abattement concernerait ainsi 29 entreprises locales et 7 publicistes.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter la délibération suivante :

- Vu l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'un abattement de 25 % applicable au montant de la taxe locale sur la publicité extérieure due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

URBANISME

2020-46 PROJET DE LOTISSEMENT RUE DE LA CROIX FICHET CESSION DE TERRAINS A LA SOCIETE VIABILIS

Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement sur la zone d'urbanisation future de « la Croix Fichet », explique M. DECRETON, la société VIABILIS a sollicité la Ville de Ploufragan pour l'acquisition des parcelles dont elle est propriétaire pour la bonne réalisation du projet.

Ces parcelles sont cadastrées section AP n° 146, 147, 150, 213 ainsi qu'une emprise de foncier non cadastré d'environ 220m², soit un ensemble foncier d'environ 4 211 m².

Dans son avis en date du 1er décembre 2017, le service des Domaines a estimé la valeur vénale de ces parcelles (alors classées en zone 2AU non ouverte à l'urbanisation) à 18 €/m².

En vue de la cession, cette estimation, valable un an, a été réactualisée alors que les terrains sont désormais ouverts à l'urbanisation (zone 1AU). Le service des Domaines a alors estimé la valeur vénale de ces parcelles à 25€/m².

Toutefois, au regard des travaux de viabilisation des lots restant à la charge de l'aménageur, ainsi que de l'accord de la société VIABILIS pour prendre en charge des travaux

supplémentaires (raccordement au réseau d'eaux usées des riverains de l'Impasse de la Croix Fichet, création de places de stationnements complémentaires dans l'impasse de la Croix Fichet), la Municipalité, réunie le 24 février 2020, a donné son accord pour une cession de ce foncier à 18€/m².

Par courrier du 9 mars 2020, la société VIABILIS a donné son accord sur l'acquisition de ces parcelles au prix de 18 € / m².

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Maître Ronald CHEVALIER, Notaire à Ploufragan, sera désigné pour conclure cette vente.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées section AP n° 146, 147, 150, 213 ainsi qu'une emprise de foncier non cadastré d'environ 220 m², soit un ensemble foncier d'environ 4 211 m² à la société VIABILIS, pour la somme de 18€ / m², hors frais de notaire ;

- **DESIGNE** Maître Ronald CHEVALIER, Notaire à PLOUFRAGAN, pour la rédaction de l'acte de vente ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

URBANISME

2020-47 REGULARISATION FONCIERE RUE DE LA PIERRE BLANCHE ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN A M. DANIEL ET MME CONNAN

Dans le cadre de la division de terrains à bâtir rue de la Pierre Blanche, explique M. DECRETON, la mise à l'alignement a révélé qu'une emprise du terrain cédé par les Consorts BELLEC à M. DANIEL et Mme CONNAN constituait une emprise de la voie publique.

Afin de régulariser cette situation, la Ville a proposé à M. DANIEL et Mme CONNAN d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section A n° 2329 et A n° 2330, d'une superficie totale de 30 m² (*voir plan joint*).

M. DANIEL et Mme CONNAN ont accepté cette proposition d'achat.

Cette procédure sera réglée au moyen d'un acte authentique de cession en la forme administrative, dont la rédaction et les frais de publication seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'acquisition à M. DANIEL et Mme CONNAN des parcelles situées rue de la Pierre Blanche cadastrées section A n° 2329 d'une superficie de 16 m² et A n° 2330 d'une superficie de 14 m² au prix de **un euro** ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

URBANISME

2020-48 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS LISTE DES MEMBRES PROPOSES EN QUALITE DE COMMISSAIRES

La Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) est une instance placée auprès de l'administration fiscale, déclare M. DECRETON.

Elle intervient en matière de fiscalité directe locale pour :

- Dresser, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du CGI),
- Déterminer la surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI),
- Participer à l'évaluation des propriétés bâties (article 1503 du CGI),
- Participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1503 du CGI),

- Formuler les avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du Livres des procédures fiscales).

Elle est présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué et se compose de huit commissaires titulaires (et leurs suppléants) pour les communes de plus de 2.000 habitants.

La durée du mandat de ses membres étant la même que celle du Conseil Municipal, de nouveaux commissaires doivent être désignés par le Directeur des Services Fiscaux dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux parmi une liste présentée en nombre double établie par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent :

- être âgés d'au moins 18 ans,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter la délibération suivante :

- Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;
- Considérant qu'il convient de soumettre au Directeur des Services Fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;
- Considérant que cette liste doit comporter au minimum trente-deux noms ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **ARRÊTE** la liste ci-annexée qui sera proposée à la Direction des Services Fiscaux pour la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	M.	LELIONNAIS	Gilles	19/11/1953	8 rue Jean Mermoz	TF - TH
2	Mme	UGUEN	Françoise	10/06/1950	1 rue des Iris	TH
3	Mme	MOISAN	Annick	20/08/1956	5 rue des Jonquilles	TH
4	M.	COSSON	Patrick	23/09/1951	17 rue du Bosquet	TF - TH
5	Mme	BOUGUET	Eliane	11/02/1955	1 chemin de la Brecherie	TH
6	M.	LE FOL	Daniel	13/12/1947	Bodéléac - 22800 ST DONAN	TF
7	M.	LE MEE	Jean-Paul	20/09/1943	1 rue du Goëlo	TF - TH
8	Mme	REY	Annie	28/08/1954	19 rue de Normandie	TF - TH
9	M.	BERNARD	Jean-Yves	24/08/1960	8 rue des Roseaux	TF - TH
10	M.	PHILIPPE	Bernard	30/12/1952	10 rue d'Artois	TF - TH
11	M.	HAMON	Jean-Pierre	07/07/1948	1 rue des Saules	TF - TH
12	Mme	DELEPINE	Huguette	15/07/1954	3 rue du Maine	TH
13	M.	RENOUARD	Yves	14/05/1937	48 rue du Champ Bogard	TF - TH
14	Mme	ORAIN GROVALET	Christine	12/04/1959	15 rue de la République	TF - TH
15	M.	BEUZIT	Bruno	16/07/1966	48 rue des Grinsailles	TF - TH
16	Mme	LABBE	Annie	28/01/1954	54 rue de Launivier	TF - TH
17	Mme	LAURENT	Maryse	20/05/1959	34 rue Georges Chevance	TF - TH
18	M.	DUVAL	Pierre	23/09/1938	3 rue Pierre et Marie Curie	TF - TH
19	Mme	GALLERNE	Pascale	20/03/1962	6 rue du Clos Jean	TF - TH
20	Mme	LE FLANCHEC	Marie-Ange	13/04/1957	Rue de Paimpont - Bat E 101	TH
21	M.	SALAÜN	Pierre-Jean	21/11/1957	36 rue des Grinsailles	TH
22	Mme	BLEVIN	Françoise	22/05/1951	2ter rue du Château Gaillard	TF - TH
23	M.	BIZOT	Xavier	05/02/1974	23, rue de la Grande Métairie	TF - TH
24	M.	DUBRUNFAUT	Pascal	04/04/1950	2 impasse du Goëlo	TH
25	Mme	BOULIN	Viviane	29/10/1959	7 impasse de Gascogne	TH
26	M.	LAVALAU	Michel	26/01/1953	24 rue des Grinsailles	TF - TH
27	M.	LE NOA	Emmanuel	29/11/1971	14 rue des Résistants	TF - TH
28	M.	PERROT	Yvon	06/12/1957	8 rue de Beaucemaine	TF - TH
29	Mme	MELOU	Anita	31/10/1961	33 rue du Tertre Bressin	TF - TH
30	Mme	LAMANDE	Anne-Marie	24/08/1974	6 rue du Gué Gaillard	TF - TH
31	M.	BELLEC	Christian	27/07/1952	10 rue de la Croix aux Moines	TF - TH
32	M.	BLANCHARD	Jacques	29/07/1945	15 rue de l'Etache	TF - TH

ADMINISTRATION GENERALE

2020-49 DROITS DE STATIONNEMENT DES TAXIS - COVID-19 - GRATUITÉ

Par délibération en date du 14 décembre 2018, déclare Mme BOULIN, le conseil municipal avait voté les tarifs municipaux pour l'année 2019, incluant les droits de stationnement des taxis, fixés à 10,10 € par mois par emplacement (avec application sur l'exercice 2019/2020 en fonction de la date anniversaire de l'arrêté d'autorisation de stationnement des taxis).

Les titulaires d'emplacement de taxi n'ont pas pu exercer leur profession durant le confinement, du 17 mars au 11 mai 2020, soit pendant une durée de 2 mois. Aucune utilisation physique des emplacements n'a été observée durant cette période.

Aussi, M. le Maire et la Municipalité proposent d'appliquer la gratuité pour ces deux mois de confinement, soit 20,20 € par emplacement, afin de compenser l'absence d'activité des taxis durant cette période.

En conséquence, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- DECIDE d'appliquer la gratuité des droits de stationnement des taxis pour une période de 2 mois correspondant à la durée de confinement liée à la crise sanitaire du covid-19 et au manque d'activité qui en a découlé, soit 20,20 € par emplacement concerné ;

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

JEUNESSE EDUCATION

2020-50 RENOUVELLEMENT CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF 2020-2023

La caisse Nationale d'Allocations Familiales renouvelle les conventions d'objectifs et de financement de prestation de service pour une période 4 ans (2020-2023), déclare Mme LABBE.

Les actions soutenues par la CAF visent à :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- soutenir les enfants et les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ; Valoriser le rôle des parents et continuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- contribuer à l'accompagnement social des familles et de développer l'animation de la vie sociale.

Pour les prestations de service ALSH périscolaire (matin, midi, soir et mercredi)
Remarques :

- Article 1 : La prestation de service est l'acte réalisé sur la fréquentation de l'enfant. La facturation est établie sur la base de créneaux d'ouverture dans la limite de 9 heures par jour. La pause méridienne associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir ayant fait l'objet d'une déclaration peut bénéficier d'une PS ;
- Article 2 : Précipitions sur les modalités de la subvention dite de bonification « Plan Mercredi » avec la mise en place d'un PEDT).

Pour les prestations de service Accueil de loisirs extrascolaire (vacances scolaires)
Remarque :

- Article 1 : Les modalités de calcul ne changent pas : ½ journée de 4h maxi ou journée de 8h maxi.

Pour les prestations de service Accueil de loisirs « Accueil Adolescent », les actions soutenues par la CAF visent à :

- Renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- Contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Le conseil municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- AUTORISE M. le Maire à conventionner avec la CAF dans le cadre des « conventions d'objectifs et de financement des ALSH périscolaire, extrascolaire et Accueil Adolescent » pour la période 2020-2023.

JEUNESSE EDUCATION

2020-51 tarifs 2020-2021

De nouveaux tarifs enfance (2-12 ans) sont proposés sans augmentation pour une application à partir du 1er septembre 2020, déclare Mme LABBE.

Pour les tarifs Jeunesse (12-17 ans), le principe est une augmentation tous les 2 ans, la dernière tarification a été votée au conseil municipal du 12 juin 2018.

RAPPEL :
La ville de Ploufragan a mis en place depuis de nombreuses années un barème dégressif pour la majorité des activités proposées, en particulier dans le cadre des activités péri et extrascolaires du service Jeunesse Education. Cette politique volontariste de la municipalité a pour but de favoriser l'accès du plus grand nombre aux différentes prestations dans les domaines éducatifs, culturels et de loisirs. Ceci se traduit par la mise en place de tarifs attractifs pour l'ensemble des familles ploufraganaises et en particulier, pour celles dont les ressources sont modestes.

La grille actuelle de quotients familiaux a été votée le 11 mai 2010 pour une application au 02/09/2010.

Tranche tarifaire		quotient familial
Ploufraganais	T1	<290
	T2	<350
	T3	<430
	T4	<520
	T5	<590
	T6	<740
	T7	>740
Extérieurs	T8	extérieurs

I - TARIFS ENFANCE (2-12 ans)

Certains enfants présentant une allergie alimentaire sévère apportent un « panier repas » pour le temps du midi et/ou le goûter. Nous proposons une tarification adaptée, exception faite pour l'accueil périscolaire du soir.

1- ACCUEILS PERISCOLAIRES : matin et soir

0,00%	ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN		ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR	
TRANCHES	*TARIFS ANNEE 2019 /2020*	**PROJET TARIFS SEPTEMBRE 2020**	*TARIFS ANNEE 2019 /2020*	**PROJET TARIFS SEPTEMBRE 2020**
T 7	*1,68*	**1,68**	*2,04*	**2,04**
T 6	*1,37*	**1,37**	*1,83*	**1,83**
T 5	*1,23*	**1,23**	*1,54*	**1,54**
T 4	*0,97*	**0,97**	*1,25*	**1,25**
T 3	*0,80*	**0,80**	*1,03*	**1,03**
T 2	*0,66*	**0,66**	*0,85*	**0,85**
T 1	*0,59*	**0,59**	*0,80*	**0,80**
T 8 EXTERIEUR	*2,24*	**2,24**	*2,67*	**2,67**

2- RESTAURATION

a) Temps méridien : repas enfant + animation

Le temps méridien pour les enfants comprend le prix du repas, l'encadrement sur toute la durée du temps méridien (salle de restauration, salle sieste, cours, espaces de jeux…) et les animations en ateliers spécifiques.

Les paniers repas concernent les enfants hautement allergiques, ceux-ci sont accueillis en restauration au tarif applicable - 50 %.

0,00%	Temps méridien			
TRANCHES	*TARIFS ANNEE 2019 /2020*	*TARIFS ANNEE 2019 / 2020 TEMPS MERIDIEN AVEC PANIER REPAS*	**PROJET TARIFS ANNEE 2019/2020 TEMPS MERIDIEN**	**PROJET TARIFS ANNEE 2019/2020 TEMPS MERIDIEN AVEC PANIER REPAS**
T 7	*3,70 €*	*1,85 €*	**3,70 €**	**1,85 €**
T 6	*3,11 €*	*1,56 €*	**3,11 €**	**1,56 €**
T 5	*2,48 €*	*1,24 €*	**2,48 €**	**1,24 €**
T 4	*1,96 €*	*0,98 €*	**1,96 €**	**0,98 €**
T 3	*1,64 €*	*0,82 €*	**1,64 €**	**0,82 €**
T 2	*1,23 €*	*0,62 €*	**1,23 €**	**0,62 €**
T 1	*0,53 €*	*0,27 €*	**0,53 €**	**0,27 €**
T 8 EXTERIEUR	*4,25 €*	*2,13 €*	**4,25 €**	**2,13 €**

b) Repas adulte

RESTAURATION ADULTE	TARIFS ANNEE 2019/2020	PROJET TARIFS ANNEE 2020/2021
Situations particulières*	*4.68*	**4.68**
Enseignants/parents	*6.46*	**6.46**

*situations particulières : emploi AVS, EVS…

Gratuité du repas pour les stagiaires par décision municipale du 22/11/10.

3- ACTIVITES DE LOISIRS

a) Mercredis et petites vacances

	ALSH MERCREDIS ET PETITES VACANCES *TARIFS ANNEE 2019 / 2020*				
QUOTIENTS	*JOURNEE*	*1/2 JOURNEE SANS TEMPS MERIDIEN*	*1/2 JOURNEE AVEC TEMPS MERIDIEN*	JOURNEE AVEC TEMPS MERIDIEN PANIER REPAS	1/2 JOURNEE AVEC TEMPS MERIDIEN PANIER REPAS
T 7	15,02	5,66	9,36	13,17	7,51
T 6	13,47	5,18	8,29	11,92	6,74
T 5	12,52	5,01	7,49	11,26	6,25
T 4	11,32	4,68	6,64	10,34	5,66
T 3	10,09	4,21	5,85	9,24	5,03
T 2	8,88	3,84	5,07	8,30	4,46
T 1	7,43	3,45	3,98	7,17	3,72
T 8	25,19	10,47	14,72	23,07	12,60

0,00%	ALSH MERCREDIS ET PETITES VACANCES PROJET TARIFS ANNEE 2020 / 2021				
QUOTIENTS	JOURNEE	*1/2 JOURNEE* *SANS TEMPS MERIDIEN*	*1/2 JOURNEE* *AVEC TEMPS MERIDIEN*	JOURNEE AVEC TEMPS MERIDIEN PANIER REPAS	1/2 JOURNEE AVEC TEMPS MERIDIEN PANIER REPAS
T 7	**15,02**	**5,66**	**9,36**	**13,17**	**7,51**
T 6	**13,47**	**5,18**	**8,29**	**11,92**	**6,74**
T 5	**12,52**	**5,01**	**7,49**	**11,26**	**6,25**
T 4	**11,32**	**4,68**	**6,64**	**10,34**	**5,66**
T 3	**10,09**	**4,21**	**5,85**	**9,24**	**5,03**
T 2	**8,88**	**3,84**	**5,07**	**8,30**	**4,46**
T 1	**7,43**	**3,45**	**3,98**	**7,17**	**3,72**
T 8	**25,19**	**10,47**	**14,72**	**23,07**	**12,60**

b) <u>entre d'été</u>

QUOTIENTS	**CENTRE ÉTÉ**			
	TARIFS JOURNEE ANNEE 2019 / 2020	*TARIFS JOURNEE ANNEE 2019 / 2020 PANIER REPAS*	**PROJET TARIFS JOURNEE ANNEE 2020 / 2021**	**PROJET TARIFS JOURNEE ANNEE 2020 / 2021 PANIER REPAS**
T 7	15,02	13.17	**15,02**	**13.17**
T 6	13,47	11.92	**13,47**	**11.92**
T 5	12,52	11.26	**12,52**	**11.26**
T 4	11,32	10.34	**11,32**	**10.34**
T 3	10,09	9.24	**10,09**	**9.24**
T 2	8,88	8.30	**8,88**	**8.30**
T 1	7,43	7.17	**7,43**	**7.17**
T 8	25,19	23.07	**25,19**	**23.07**

c) <u>Mini-camps</u>

0,00%	mini-camps	
	Supplément par jour	
QUOTIENTS	*TARIFS ANNEE 2019 / 2020*	**PROJET TARIFS ANNEE 2020 / 2021**
T 7	7,24	**7,24**
T 6	6,78	**6,78**
T 5	6,03	**6,03**
T 4	5,55	**5,55**
T 3	4,82	**4,82**
T 2	4,62	**4,62**
T 1	4,21	**4,21**
T 8	9,04	**9,04**

mini-camps			
TARIFS JOURNEE ANNEE 2019 / 2020	*TARIFS JOURNEE ANNEE 2019 / 2020 PANIER REPAS*	**PROJET TARIFS JOURNEE ANNEE 2020 / 2021**	**PROJET TARIFS JOURNEE ANNEE 2020/2021 PANIER REPAS**
22,26	20.41	**22,26**	**20.41**
20,25	18.70	**20,25**	**18.70**
18,55	17.29	**18,55**	**17.29**
16,87	15.89	**16,87**	**15.89**
14,91	14.06	**14,91**	**14.06**
13,50	12.92	**13,50**	**12.92**
11,64	11.38	**11,64**	**11.38**
34,23	32.11	**34,23**	**32.11**

II- TARIFS JEUNESSE (12-17 ans)

1- carte « Culture Loisirs Jeunes » :

Adhésion Loisirs Animation Jeunes (4502) et Locaux Jeunes (4503)

Proposition faite sur le principe d'une augmentation tous les 2 ans et tarifs applicables au 1er septembre 2021

Au 1er septembre	PLOUFRAGAN	EXTERIEUR
2019 et 2020	**7.80€**	**30.90€**
Proposition 2021 et 2022	**8.00€ (+2.5%)**	**31.60€ (+2.3%)**

a) Tarifs des activités

Augmentation en fonction des tarifs des prestataires

Activités	2018/2019/2020	2021/2022
Activités nautiques, aviron	1,50 €	1,50 €
Accrobranche	3,00 €	3,00 €
Bowling	2,50 €	2,50 €
Bubble impact	3,00 €	3,00 €
Cinéma	3,00 €	3,00 €
Equitation	3,00 €	3,00 €
Escalade	3,00 €	3,00 €
Game Room	3,00 €	3,00 €
Golf	2,00 €	2,00 €
Karting	3,00 €	3,00 €
Laser game	3,00 €	3,00 €
Moto	3,00 €	3,00 €
Patinoire	2,50 €	2,50 €
Piscine	2,00 €	2,00 €
Soccer	3,00 €	3,00 €
Squash	2,00 €	2,00 €
Tir à l'arc	1,50 €	1,50 €
VTT, BMX	3,00 €	3,00 €

Stages culturels, techniques ou sportifs selon le coût du stage (tarifs à la séance)	1,50 €	1,50 €
	2,00 €	2,00 €
	2,50 €	2,50 €
	3,00 €	3,00 €
	3,50 €	3,50 €
	4,00 €	4,00 €
Entrées spectacles, concerts, visites, rencontres sportives	2,50 €	2,50 €
	3,00 €	3,00 €
	4,50 €	4,50 €
	5,00 €	5,00 €
	6,00 €	6,00 €
	9,00 €	9,00 €
Frais de transport -20 km Frais de transport + 20km	2.50€ 4,50€	2.50€ 4,50€

b) <u>Tarifs séjours :</u>

- Séjour «Cité-rap », Séjour «Pocket film » et autres séjours organisés hors été.

Tarifs Forfaitaires	PLOUFRAGAN	EXTERIEUR
2019 et 2020	**27.30€**	**54.60€**
Proposition 2021 et 2022	**28.00€ (+2.6%)**	**56.00€ (+2.6%)**

<u>2 - L.E.J (4501) : adhésion été</u>

Proposition faite sur le principe d'une augmentation tous les 2 ans

Adhésion été	PLOUFRAGAN	EXTERIEUR
2019 et 2020	**27.80€ 13.90€ à partir du 15.08**	**113.20€ 56.60€ à partir 15.08**
Proposition 2021 et 2022	**28.50€ (+2.5%) 14.20€ à partir du 15.08**	**116.00€ (+2.5%) 58.00€ à partir 15.08**

<u>3 - Séjours d'été</u>

Proposition faite sur le principe d'une augmentation tous les 2 ans

Tarifs à la demi-journée (1 journée +1 nuit = 3 demi journées)	PLOUFRAGAN	EXTERIEUR
2019 et 2020	**8.10€**	**11.10€**
Proposition 2021 et 2022	**8.30€ (+2.5%)**	**11.40€ (+2.7%)**

Ces tarifs prennent effet au 1er juin 2021 pour le LEJ et séjours d'été et au 1er septembre 2021 pour la carte « Culture Loisirs Jeunes », séjours hors été et activités.

Le conseil municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- FIXE les tarifs enfance (2-12 ans) et jeunesse (12-17 ans) du service Jeunesse Education, à savoir :

- la restauration, à compter du 01/09/2020
- les activités périscolaires et de loisirs, à compter du 01/09/2020
- LEJ et séjours d'été, à compter du 01/06/2021
- les cartes adhésion CLJ, les activités et séjours hors été, à compter du 01/09/2021

tels que présentés dans les tableaux ci-dessus.

JEUNESSE EDUCATION

2020-52 CONVENTION AVEC L'ESAT « LES MAURIERS » DE PLAINTEL POUR LE LAVAGE ET L'ENTRETIEN DU LINGE ETE 2020

Mme LABBE informe l'assemblée que le service Jeunesse Education a besoin d'une entreprise pour la gestion du linge durant l'été : draps, couettes, matériel de nettoyage (rasants)…

Suite à la situation de crise sanitaire du COVID-19, l'Etablissement et Services d'Aides par le Travail (ESAT) a été en difficulté pour assurer le service avec les normes d'hygiènes et distanciations exigées par les protocoles.

L'ESAT « Les Mauriers » a travaillé avec ses agents à la réorganisation du travail et a confirmé la possibilité d'assurer la prestation.

Le service Jeunesse Education souhaite reconventionner avec l'ESAT « Les Mauriers » situé à Saint-Quihouët 22940 PLAINTEL pour la période estivale : juillet et août 2020.

Le conseil municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- AUTORISE M. le Maire à conventionner avec l'ESAT « Les Mauriers » pour le ramassage, le lavage, le pliage et le retour du linge sur site durant l'été 2020.

AFFAIRES CULTURELLES

2020-53 TARIFS DES ACTIVITES, SPECTACLES ET CAFETERIA/BUVETTE A PARTIR DE SEPTEMBRE 2020

Au vu de la situation exceptionnelle suite à l'épidémie de coronavirus Covid-19, explique M. DUBRUNFAUT, la Municipalité propose de ne pas augmenter les tarifs des activités et des spectacles du centre culturel pour la saison 2020/2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- ADOPTE le maintien des tarifs 2019/2020 pour les activités, spectacles et cafétéria/buvette du Centre culturel à compter du 1er septembre 2020 ;

- CONFIRME que le coût du matériel pédagogique sera facturé au prix coûtant (atelier arts plastiques).

1 – CAFETERIA ET BUVETTE SPECTACLE 2020/2021

	Cafétéria espace Victor Hugo		Buvette spectacles Salle des Villes Moisan	
Produits	Tarifs 2019/2020	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2019/2020	Tarifs 2020/2021
Jus d'orange	1,40 €	1,40 €	1,60 €	1,60 €
Coca-cola	1,40 €	1,40 €	1,60 €	1,60 €
Orangina	1,40 €	1,40 €	1,60 €	1,60 €
Perrier	1,40 €	1,40 €	1,60 €	1,60 €
Jus de fruits bio	1,40 €	1,40 €	0	0
Sirop+limonade	0,50 €	0,50 €	0	0
Grand café	1,40 €	1,40 €	0	0
Petit café	0,90 €	0,90 €	0	0
Chocolat chaud	1,40 €	1,40 €	0	0
Thé	1,40 €	1,40 €	0	0
Bière	0	0	2,60 €	2,60 €
Cidre au verre	0	0	1,60 €	1,60 €
Vin au verre	0	0	2,10 €	2,10 €
Madeleine	0,40 €	0,40 €	0	0
Gâteaux secs	0,40 €	0,40 €	0	0

2 - TARIFS ACTIVITES SAISON 2020/2021

COTISATIONS ACTIVITES	**Tarifs 2019/2020**		**Tarifs 2020/2021**	
	PLEIN	**REDUIT(2)**	**PLEIN**	**REDUIT(2)**
CARTE D'ADHÉSION	9		9	
TARIF JEUNE				
Ecole de musique				
HABITANTS de Ploufragan et des communes(1) qui apportent une aide financière à l'inscription de leurs résidents à l'école de musique.				
Parcours instrumental et Eveil musical	138	88.50	138	88,50
Formation musicale seule Pratique collective jeune	114	73.50	114	73,50
Instrument + formation musicale jeune Classe de chant jeune	244,50	151,50	244,50	151,50
Groupe vocal enfant	78	-	78	
Location instrument : (Flûte traversière, clarinette et trompette)	99	-	99	
HABITANTS D'UNE AUTRE COMMUNE ***Un droit d'inscription s'ajoute aux tarifs ci-dessus pour les habitants dont les communes(1) n'apportent pas d'aide financière à leurs inscriptions à l'école de musique.***				
Droit d'inscription École de musique cours individuel	957	-	957	-
Droit d'inscription école de musique cours collectif	264	-	264	-

Autres activités				
Eveil artistique et Eveil à la danse	138	88.50	138	88,50
Arts plastiques jeunes (cotisation + matériel) Atelier bande dessinée (cotisation + matériel)	177	111	177	111
Danse modern'jazz jeune	156	100,50	156	100,50
Théâtre enfants et ados	162	103,50	162	103,50
TARIF ADULTE				
Ecole de musique (habitants de Ploufragan)				
Instrument + formation musicale Classe de chant	372	231	372	231
Pratique collective	153	99	153	99
Groupes vocaux(3) : La Chanterelle, Solea	84	-	84	
Location instrument : (Flûte traversière, clarinette et trompette)	199,50	-	199,50	-
Autres activités				
Arts plastiques (cotisation + matériel) Atelier bande dessinée (cotisation + matériel)	225	139,50	225	139,50
Danse modern'jazz	190,50	118,50	190,50	118,50

Réduction accordée aux familles nombreuses ploufraganaises pour l'inscription d'un 3ème enfant à une activité d'enseignement artistique.

(1) Dispositif d'aide financière mis en œuvre dans le cadre du projet culturel de St Brieuc Agglomération pour les enfants des communes sans école de musique
(2) Bénéficient du tarif réduit, les familles ploufraganaises ayant un quotient familial inférieur à 520 € (Correspond aux tranches 1, 2, 3 et 4 du Service Enfance Jeunesse)
(3) La priorité est donnée aux ploufraganais et habitants du canton.

3 - TARIFS SPECTACLES 2020/2021

	2019/2020	2020/2021
Spectacles issus des activités d'enseignements du Centre culturel		
	Non adhérents	**Non adhérents**
Adultes	5 €	5 €
Enfants, étudiants, demandeur d'emploi	4 €	4 €
	Adhérents	**Adhérents**
Adultes	4 €	4 €
Enfants, étudiants, demandeurs d'emploi	3 €	3 €
Conférence et spectacle jeune public		
Scolaire commune	2,50 €	2,50 €
Hors commune	5,50 €	5,50 €
Scolaire partenariat Langueux, Plédran, Pordic, Trégueux	4 €	4 €
Spectacle en séance familiale : enfant adulte	 4€ 5,50 €	 4 € 5,50 €
Spectacles tout public		
	Tarif A	**Tarif A**
Tarif maxi : Adultes non adhérents Centre culturel	Maxi 16,50 € Réduit 14,50 € Mini 12,50 €	Maxi 16,50 € Réduit 14,50 € Mini 12,50 €

Tarif réduit : Adultes adhérents Centre culturel, comité d'entreprises et amicale du personnel conventionnées avec le Centre culturel	**Tarif B** Maxi : 13,50 € Réduit : 11,50 € Mini : 9,50 €	**Tarif B** Maxi : 13,50 € Réduit : 11,50 € Mini : 9,50 €
Tarif mini : Enfants, jeunes, minima sociaux, RSA, demandeurs d'emploi et super abonnés Botte de 7 lieux	**Tarif C** Maxi 9,50 € Réduit 7,50 € Mini 5,50 €	**Tarif C** Maxi 9,50 € Réduit 7,50 € Mini 5,50 €

Carte d'adhésion au Centre culturel : 9 €
Carte super Abonné Botte de 7 lieux : 5 €
Participation forfaitaire de 0,50 € par enfant pour les conférences « Monde et Nature » programmées dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

CENTRE CULTUREL

2020-54 AVOIRS ET REMBOURSEMENTS DES COTISATIONS DU TROISIEME TRIMESTRE DES ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT DU CENTRE CULTUREL MUNICIPAL - PERIODE DE PANDEMIE COVID-19

Compte tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus Covid-19, explique M. DUBRUNFAUT, le centre culturel municipal a cessé les activités de pratiques artistiques en présentiel pendant la période de confinement.

Aussi, la municipalité propose de dédommager les familles en accordant un avoir sur la cotisation du 3ème trimestre 2019/2020 selon les modalités suivantes :

→100 % du montant du 3ème trimestre pour toutes les activités collectives pour lesquelles aucune séance pédagogique n'a pu être proposée en présentiel ou à distance.

→100% du montant du 3ème trimestre pour les cours individuels de l'école de musique si aucune séance pédagogique n'a pu être proposée en présentiel ou à distance.

→50% du montant du 3ème trimestre pour les activités collectives pour lesquelles des cours à distance partiels ou une reprise en présentiel ont été possibles.

→20% du 3ème trimestre pour les cours individuels de l'école de musique si les conditions techniques des cours à distance ont empêché l'assiduité des élèves (problèmes de connexion internet, fluctuation du réseau, indisponibilité du poste informatique familial).

Pour les familles qui ne se réinscriraient pas à la rentrée 2020, la municipalité propose un remboursement de la cotisation du 3ème trimestre 2019/2020 selon les mêmes modalités.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- DECIDE d'appliquer les avoirs et les remboursements tel que décrits ci-dessus et dans les conditions fixées dans le tableau annexé ;

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES CULTURELLES

2020-55 TARIFS 2020-2021 DE LA MEDIATHEQUE

M. DUBRUNFAUT présente les tarifs 2020-2021 sur lesquels le conseil municipal est invité à se prononcer. Ceux-ci seront effectifs au 1er septembre 2020.

Proposition :

Maintien des **tarifs d'abonnement**.
Les autres tarifs restent inchangés et sont reconduits de fait.

Tarifs d'abonnements

Tarifs 2019-2020			**Propositions tarifs 2020-2021**	
	Personnes résidant, étudiant ou travaillant à Ploufragan	Personne hors commune	Personnes résidant, étudiant ou travaillant à Ploufragan	Personne hors commune
individuel moins de 26 ans	gratuit	**17.25**	gratuit	**17.25**
individuel à partir de 26 ans		**34.50**		**34.50**
famille à partir de 2 personnes		**51.35**		**51.35**
individuel demandeur d'emploi		Gratuit		Gratuit
individuel bénéficiaire des minima sociaux et allocations spécifiques (RSA, Revenu minimum vieillesse, AAH)		Gratuit		Gratuit
collectivité		**56.80**		**56.80**
bibliothèque théâtrale		Gratuit (non concerné par cette catégorie)		Gratuit (non concerné par cette catégorie)

Autres tarifs appliqués

Tarif produits

Produit	Tarifs 2019-2020	Proposition tarifs 2020-2021
Impression noir et blanc (la feuille)	0,15€	0,15€
Impression couleur (la feuille)	0,50€	0,50€
Rachat de carte d'abonné (Cartes abonnés prises en charge par l'agglo)	1 €	1 €
Remboursement pochettes plastiques renforcées de disques compacts	1€	1€
Boîtiers DVD simples	0.50€	0.50€
Boîtiers DVD doubles	0.60€	0.60€
Achat d'un deuxième sac	1.50 €	1.50€

Documents perdus ou détériorés

Catégorie de documents	Proposition tarifs 2020-2021
Tous les documents sauf dvd	**Rachat du document ou équivalent** selon règles proposées au niveau du réseau
DVD	**Prix forfaitaire 45 €**
Liseuses	**Prix d'achat – 10%** par année à partir de la date d'achat

Vente aux particuliers des documents éliminés

Proposition tarifs 2020-2021 : identique aux tarifs 2019-2020

Catégories de documents	Proposition tarifs 2020-2021
Cassettes sonores, vidéos, cédéroms, boîtiers vhs par lot de 5	**0.50€**
CD, DVD, livres lus	1 ou 2 documents (double CD par exemple) : **1€** entre 2 et 5 documents : **2€** 6 documents et plus : **3€**
Revues à l'unité	**0.20€**
Revues par lots / 1 année	10 à 12 n° : **2€** 5 à 9 n° : **1€**
BD, albums ou format assimilé	**1€**
Livres poche ou format assimilé	**0.50€**
Roman et documentaire (format roman)	**1€**
Beaux livres	**2€**
Très beaux livres	**4€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **ADOPTE** les tarifs de la médiathèque tels que proposés dans les tableaux ci-dessus, avec effet au 1er septembre 2020.

PERSONNEL COMMUNAL

2020-56 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des avancements de grades et possibilités de promotions internes validés par la CAP, explique M. LE MAIRE, plusieurs modifications doivent être apportées à ce dernier.

Ainsi, au sein des effectifs de la Ville et concernant les avancements de grades, il conviendrait de transformer les postes suivants au tableau des effectifs :

Grade actuel	Nouveau grade	nombre	Date d'effet
adjoint d'animation	adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	01/01/2020
adjoint d'animation principal de 2ème classe	adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	01/01/2020
adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	01/02/2020

adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	01/01/2020
adjoint technique	adjoint technique principal de 2ème classe	2	01/01/2020
adjoint technique principal de 2ème classe	adjoint technique principal de 1ère classe	3	01/01/2020
adjoint administratif principal de 2ème classe	adjoint administratif principal de 1ère classe	2	01/01/2020
attaché	attaché principal	2	01/01/2020

Il conviendrait également de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des ingénieurs pour permettre la nomination d'un agent dans le cadre de la promotion interne.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**, décide **:**

- DE CREER un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des ingénieurs ;

- D'APPROUVER les modifications du tableau des effectifs présentées dans le tableau ci-dessus ;

- D'ADOPTER le tableau des effectifs ainsi modifié et joint en annexe, à compter du 7 juillet 2020.

PERSONNEL COMMUNAL

2020-57 ACTION SOCIALE – ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet, au titre de l'action sociale, l'amélioration des conditions de vie des personnels des collectivités territoriales, EPCI et autres structures éligibles et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction…).

Le CNAS développe des valeurs de solidarité, d'équité et d'humanisme.

Son offre mutualisée, solidaire et sociale permet d'inscrire naturellement son action en accord avec le développement durable qui constitue le fil conducteur de son projet associatif.

En déclarant adhérer au CNAS, l'adhérent lui confie la gestion de l'action sociale dont il souhaite faire bénéficier ses agents.

Il choisit ainsi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui confient le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Les agents de la Ville de Ploufragan bénéficient des prestations proposées par le CNAS depuis de nombreuses années. Jusqu'à présent la facturation était adressée à la Ville et le coût de l'adhésion réparti en fonction du nombre d'agents, entre la Ville et le CCAS.

Pour répondre aux exigences liées à la dématérialisation des factures suite à la mise en œuvre de la plateforme CHORUS PRO, il est aujourd'hui nécessaire que chaque structure adhère de façon individuelle.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Considérant l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

Considérant l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale qui précise que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**, décide **:**

- D'ADHERER au CNAS pour les agents de la Ville à compter du 1er janvier 2021 ;

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS qui sera renouvelée annuellement par tacite reconduction ;

- DE VERSER au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
le nombre de bénéficiaires actifs et / ou retraités indiqués sur les listes X le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et / ou retraités

- DE DESIGNER M. Rémy MOULIN, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter la Ville au sein du CNAS ;

- DE DESIGNER, parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, Mme Marie-Annick RICHE en qualité de délégué agent pour représenter la Ville ;

- DE DESIGNER, parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, Mme Marie-Annick RICHE en qualité de correspondant, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission :.

DECISIONS MUNICIPALES

2020-58 DECISIONS MUNICIPALES PRISES ENTRE LE 10/06 ET LE 25/06/2020

Le conseil municipal **PREND ACTE** des décisions municipales suivantes prises par M. le Maire dans le cadre de sa délégation de missions :

Récapitulatif des mouvements de concessions cimetière
du 10 juin 2020 au 25 juin 2020

Acte du 12/06/2020 Renouvellement concession 10ans	103,10 €
Acte du 15/06/2020 Achat concession 10 ans Caveautin + plaque granit	215,70 €
Acte du 22/06/2020 Renouvellement concession 30 ans	242,70 €
Acte du 22/06/2020 Renouvellement concession 20 ans	186,30 €
Acte du 23/06/2020 Renouvellement concession 30 ans	231,30 €
Acte du 24/06/2020 Renouvellement concession 20 ans	193,90 €

5 renouvellements de concessions	957,30 €
1 achat de concession	215,70 €
TOTAL	**1 173,00 €**

ANNEXES

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

BS VILLE2020.xls

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (mouvements réels)

Chapitre	Gestionnaire	Nature	Fonction	Service	Libellé	Commentaires	Montant
001	FIN	001	01		Résultat d'investissement reporté		2 988 819,17
TOTAL CHAPITRE 001							
10						2 988 819,17	
TOTAL CHAPITRE 10							
16						-	
TOTAL CHAPITRE 16							
20						-	
TOTAL CHAPITRE 20							
204						0,00	
	INFO	2041511	020	5905COVID19	Particip investissement	Surcoût pour répondre aux besoins de télétravail durant la crise du COVID19 (BP= 40 000€) pour l'infrastructure mutualisée informatique	8 000,00
	URBA	204172	820	6000	Subventions d'équipement Bâtiment	12 logements VEFA rue des Villes Cadorées (BP= 50 000€) pour le financement du logement social hors rénovation urbaine	60 000,00
	BET	2041582	814	6281	Subventions d'équipement installa	Rénovation EP avenue de Bretagne (BP= 0€)	100 000,00
TOTAL CHAPITRE 204							
21						168 000,00	
	COM	2188	024	2102	Autres immobilisations corporelles	Panneau lumineux vidéo (BP= 45 000€) ajout de 3 000€	28 000,00
	COM	2188	024	2102	Autres immobilisations corporelles	Panneau lumineux vidéo (BP+ 23 000€) ajour de 25 000€	325,00
	FBAT	2188	411	2511	Autres immobilisations corporelles	1 barnum pour commémorations (BP=0€)	325,00
	POP	21578	112	0560	Autre matériel & outillage de voirie	1 barnum (BP=0€)	6 500,00
TOTAL CHAPITRE 21						Radar de contrôle de vitesse pour la verbalisation par la police municipale (BP= 0€)	
						35 150,00	

Chapitre	Gestionnaire	Nature	Fonction	Service	Libellé	Commentaires	Montant
23							
	IBAT	2313	026	6280	Travaux	Remplacement de la porte sectionnelle au cimetière (crédits transférés du service 5911)	2 400,00
	IBAT	2313	820	6000 COVID19	Travaux	Remplacement de 2 sols anciens cabinet médical pour centre COVID19	2 000,00
TOTAL CHAPITRE 23							
OPERATIONS D'EQUIPEMENT						4 400,00	
085	IBAT	2313	211	1000	Travaux	Ecole Anne Frank : réfection du sol des sanitaires (BP= 0€)	4 000,00
093	URBA	2111	820	6000	Terrains	Acquisitions foncières (BP=378 500€) ; ajout acquisition terrains M. SAGORIN et report acquisition TCHOBANNOFs l'an prochain	75 500,00
094	IBAT	2313	020	5911	Travaux	Transfert crédits vers service 6260 cimetière	-2 400,00
099	BET	2041582	822	6401	Subvention d'équipement installatio	RD 45 : Réseaux eau potable, assainissement & eaux pluviales(BP=0€)	515 000,00
TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT							
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES					592 100,00	
							3 788 469,17

BUDGET PRIMITIF mouvement réel (hors 001)	PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE	VARIATION
7 004 340,00	799 650,00	11,4%

BS VILLE2020.xls

RECETTES D'INVESTISSEMENT (mouvements réels)

Chapitre	Gestionnaire	Nature	Fonction	Service	Libellé	Commentaires	Montant
001	FIN	001	01		Résultat d'investissement reporté		
TOTAL CHAPITRE 00							
10	FIN	1068	01	0102	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	
TOTAL CHAPITRE 10							3 021 592,14
13						3 021 592,14	
	SEVS	1328	40	2512	Subventions d'équipement - autres	*Subvention pour création d'un éclairage de terrain de sport au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur par la Ligue de Football Amateur*	13 200,00
TOTAL CHAPITRE 13							
16						13 200,00	
	FIN	1641	01	0100	Emprunts	*Suppression emprunt d'équilibre du budgété 2020 (BP+DM = 5 381 568 €)*	-5 381 568,00
TOTAL CHAPITRE 16							
						-5 381 568,00	
TOTAL CHAPITRE 024							
OPERATIONS D'EQUIPEMENT						0,00	
TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT							
	TOTAL GENERAL DES RECETTES					0,00	
							-2 346 775,86

BUDGET PRIMITIF mouvement réel hors 1068, 001		PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE	VARIATION
	7 194 988,00	-5 368 368,00	-74,6%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (mouvements réels)

Chapitre	Gestionnaire	Nature	Fonction	Service	Libellé	Commentaires	Montant
011							
	DOC	6182	023	2101	Documentation générale & technique	*Ajustement crédits (BP = 10 500€)*	160,00
	DOC	6188	023	2101	Fournitures admistratives	*Ajustement crédits pour reliure (BP = 200€)*	80,00
	POP	60632	022	0210	Fournitures de petit équipement	*Ajustement service élections*	-200,00
	POP	6064	022	0210	Fournitures administratives	*Ajustement service élections*	-200,00
	POP	6068	022	0210	Autres matières & fournitures	*Ajustement service élections*	-100,00
	POP	6135	022	0210	Locations mobilières	*Ajustement service élections*	-100,00
	POP	6042	022	0211	Achat de prest. de services	*Ajustement service état civil*	-200,00
	POP	6232	022	0211	Fournitures administratives	*Ajustement service état civil*	-500,00
	POP	6236	022	0211	Autres matières & fournitures	*Ajustement service état civil*	-200,00
	POP	6281	113	0560	Concours divers	*Ajustement de la cotisation Cheni Service BP = 16 000€)*	-300,00
	POP	62622	113	0560	Frais télécommunications	*Ajustement*	300,00
	POP	6068	026	6280	Autres matières & fournitures	*Ajustement crédits pour achat plaques funéraruim & jardin du souvenir (BP= 2 500€)*	1 500,00
	FSAT	615221	020	5911	Entretien de bâtiments	*Remplacement du foyer de la chaudière salle A. LE DU*	5 200,00
	EJ	60632	211	1103	Fournitures de petit équipement	*Reliquat de 2019 école maternelle A. Frank (crédits scolaires)*	873,31
	EJ	60632	211	1104	Fournitures de petit équipement	*Reliquat de 2019 école maternelle Villas Moisan*	806,40
	EJ	60632	212	1105	Fournitures de petit équipement	*Reliquat de 2019 école élémentaire Villas Moisan*	3 695,87
	EJ	60632	211	1106	Fournitures de petit équipement	*Reliquat de 2019 école maternelle Villette*	24,93
	EJ	60632	212	1107	Fournitures de petit équipement	*Reliquat de 2019 école élémentaire Villette*	1 666,66
	EJ	60632	212	1108	Fournitures de petit équipement	*Reliquat de 2019 école Louis Guilloux*	-386,90
	EJ	60632	212	1109	Fournitures de petit équipement	*Reliquat de 2019 école Louise Michel*	1 131,00
	EJ	6067	212	1107	Fournitures scolaires	*Ajustement crédits suite à annulation subvention classe de nature école élémentaire Villette*	1 000,00
	EJ	6042	251	1830	Achat de prest. de services	*Analyses : audit labocea cuisine centrale et deux restaurants satellites*	1 920,00
	INFO	6042	020	5911	Achat de prest. de services	*Ajustement de crédits pour la prestation relative à la mise en place des liaisons téléphoniques (BP= 14 400€)*	6 000,00
	INFO	6135	020	5908	Locations immobilières	*Ajustement location copieur studio graphique prolongation du loyer jusqu'en fin d'année (consultation reportée à cause de la crise sanitaire)*	4 290,00
	SEVS	6042	823	6521	Prestations de service	*Elagage et abattage d'arbres route de Sainte Anne du Houlin (BP= 0€)*	7 000,00
	SP	6156	411	2511	Maintenance	*Ajustement crédits maintenance et assistance téléphonique système de contrôle accès des salles de sports (BP= 2000€)*	3 000,00
	URBA	6226	820	6000	Honoraires	*Honoraires Expertise Péril rue des Bosses (BP=0€)*	1 030,00
	URBA	6231	820	6000	Annonces & insertions	*Annonces & insertion dans la presse avis d'enquête publique déclassement Ilroise (BP= 0€)*	1 270,00
	URBA	6236	820	6000	Imprimés administratifs	*Ajustement crédits (BP= 400€)*	110,00
TOTAL CHAPITRE 011							38 871,27

Chapitre	Gestionnaire	Nature	Fonction	Service	Libellé	Commentaires	Montant
012							
TOTAL CHAPITRE 012						0,00	
65	EJ	6574	212	1107	Subventions	Annulation subvention 2020 classe de nature école élémentaire Villette à cause de la crise sanitaire	-1 000,00
TOTAL CHAPITRE 65						-1 000,00	
66							
TOTAL CHAPITRE 66						0,00	
67							
TOTAL CHAPITRE 67						-	
		TOTAL					37 871,27

BUDGET PRIMITIF mouvement réel		PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE	VARIATION
12 026 399,32		37 871,27	0,3%

BS VILLE2020.xls

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (mouvements réels)

Chapitre	Gestionnaire	Nature	Fonction	Service	Libellé	Commentaires	Montant
013							
TOTAL CHAPITRE 013							
70	POP	70311	026	6280	Concessions de cimetière	Ajustement crédits (BP= 10 000€)	5 000,00
TOTAL CHAPITRE 70						5 000,00	
73	FIN	7343	01	0102	Taxe sur les pylônes électriques	Ajustement taxe sur les pylônes électriques (BP =2 428€) notifié 2 543€	115,00
TOTAL CHAPITRE 73						115,00	
74							
TOTAL CHAPITRE 74						0,00	
75							
TOTAL CHAPITRE 75						-	
77							
TOTAL CHAPITRE 77						-	
78							
TOTAL CHAPITRE 78						-	
002	FIN	002	01		Résultat de fonctionnement reporté		6 171 345,45
	TOTAL	CHAPITRE 002				6 171 345,45	
		TOTAL					6 176 460,45

BUDGET PRIMITIF mouvement réel (hors 002)		PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE	VARIATION
13 515 597,95		5 115,00	0,0%

BS VILLE2020.xls

VIREMENTS INTERNES

Chapitre	Gestionnaire	Nature	Fonction	Opération	Service	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
011	INFO	6122	020		5908	Crédit-bail mobilier	-410,00		
	INFO	62622	020		5905	Frais télécommunications	410,00		
	INFO	61558	020		5908	Entretien autres biens mobiliers	-1 500,00		
	INFO	62621	020		5911	Frais télécommunications internet	1 500,00		
	INFO	6156	020		5905	Maintenance	-4 800,00		
	INFO	6156	020		5911	Maintenance	4 800,00		*Maintenance téléphonie*
012									
20	INFO	2051	020		5911	Logiciels	300,00		*logiciel pour téléphonie*
21	INFO	2183	020		5905	Matériel informatique	-2 300,00		
	INFO	2183	020		5905	Matériel informatique	2 300,00		*Projet téléphonie*
	INFO	2183	020		5905	Matériel informatique	-1 500,00		
	INFO	2183	020		5911	Matériel informatique	200,00		*Projet téléphonie*
	INFO	2183	411		2511	Matériel informatique	500,00		*WIFI commutateur pour gymnase*
23	INFO	2313	324		2332	Travaux	500,00		*Câblage pour Espace Victor Hugo*
77									
		SOUS TOTAL					0,00	-	

BS VILLE2020.xls

MOUVEMENTS D'ORDRE

BS 2019 VILLE

SECTION D'INVESTISSEMENT					SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Gestionnaire	Imputation budgétaire	Libellé	Dépenses	Recettes	Gestionnaire	Imputation budgétaire	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
FIN	01/2802/0100	Amortissement								
FIN	01/28031/0100	Amortissement			FIN	01/6811/0100	Amortissement	36 110,00		*Ajustement crédits amortisst*
FIN	01/28031/0100	Amortissement		936,00						
FIN	01/280422/0100	Amortissement		1 064,00						
FIN	01/28041511/0100	Amortissement		-12 255,00						
FIN	01/28041582/0100	Amortissement		3 400,00						
FIN	01/2804172/0101	Amortissement		-3 695,00						
FIN	01/28132/0100	Amortissement								
FIN	01/28152/0101	Amortissement								
FIN	01/28157/0100	Amortissement								
FIN	01/28157/0100	Amortissement								
FIN	01/28158/0100	Amortissement		5 083,00						
FIN	01/28182/0100	Amortissement								
FIN	01/28183/0100	Amortissement		410,00						
FIN	01/28184/0100	Amortissement		22 867,00						
FIN	01/28185/0100	Amortissement								
FIN	01/28188/0100	Amortissement		18 500,00						
IBAT	211/23138/1001	Travaux en régie			FBAT	211/722/1001	Travaux en régie			
IBAT	020/23138/5911	Travaux en régie			FBAT	020/722/5911	Travaux en régie			
FIN	12/13911/0550	Amortissement			FIN	12/777/0550	Amortissement			
FIN	212/13911/1001	Amortissement	1 392,00		FIN	212/777/1001	Amortissement		1 392,00	*Ajustement crédits amortisst*
FIN	020/13911/5905	Amortissement			FIN	321/777/2330	Amortissement		1 578,00	
FIN	321/13913/2330	Amortissement	1 578,00							
FIN	321/139151/2330	Amortissement								
FIN	020/13918/5908	Amortissement								
FIN	40/13938/2512	Amortissement								
	TOTAL		2 970,00	36 110,00		TOTAL		36 110,00	2 970,00	

CESSIONS D'OFFICE EN PERCEPTION

ESSIONS ANNEE 2019 : CESSIONS D'OFFICE EN PERCEPTION

N°immo	Fonct	Nature	Service	Désignation du bien	Valeur Acquisition	Date	Σ Amort
3043	814	2041582	6281	Acpte 1 éclairage Rue de la Croisée	25 643,90	11/01/08	25 643,90
3053	814	2041582	6281	Acpte 1 éclairage Centre Ville	63 236,53	16/01/08	63 236,53
3080	822	2041582	6401	Effacement réseau télécom rue de la Croisée	19 123,39	19/02/08	19 123,39
3088	814	2041582	6281	Eclairage plateau sportif District	1 626,31	14/03/08	1 626,31
3094	814	2041582	6281	Rénovation foyers éclairage public	3 023,75	17/03/08	3 023,75
3136	814	2041582	6281	Rénovation foyers éclairage public	2 336,60	06/05/08	2 336,60
3157	814	2041582	6281	Rénovation foyers éclairage public	4 823,67	19/05/08	4 823,67
3196	814	2041582	6281	Eclairage Rue de la République	560,61	03/06/08	560,61
3212	814	2041582	6281	Eclairage carrefour rue Argoat et Trégor	1 111,12	12/06/08	1 111,12
3213	814	2041582	6281	Eclairage sentier des Castors	3 582,64	12/06/08	3 582,64
3214	814	2041582	6281	Rénovation éclairage Gymnase	1 120,00	12/06/08	1 120,00
3215	814	2041582	6281	Rénovation éclairage Gymnase	310,73	12/06/08	310,73
3270	814	2041582	6281	Programme rénovation éclairage public 2007	3 364,23	26/07/08	3 364,23
3274	814	2041582	6281	Eclairage rue des Lys	164,93	28/07/08	164,93
3275	814	2041582	6281	Eclairage rue des Lys	3 010,00	28/07/08	3 010,00
3285	814	2041582	6281	Eclairage public Centre Ville	74 052,41	08/09/08	74 052,41
3325	814	2041582	6281	Eclairage terrain synthétique	5 476,18	30/10/08	5 476,18
3326	823	2041582	6521	Plan vert et bleu n°3	15 376,61	30/10/08	15 376,61
3339	822	2041582	6401	Effacement réseau télécom rue du Calvaire	2 089,32	13/11/08	2 089,32
3340	814	2041582	6281	Rénovation éclairage Grimolet	1 758,63	13/11/08	1 758,63
3391	814	2041582	6281	Déplacement commande rue de Fréhel	1 737,17	06/12/08	1 737,17
3431	814	2041582	6281	Eclairage rue de la Croisée	18 367,53	02/02/09	18 367,53
3432	822	2041582	6401	Effacement réseau télécom rue de la Croisée	24 138,65	02/02/09	24 138,65
3439	814	2041582	6281	Eclairage passage piétons collège	2 620,96	17/02/09	2 620,96
3440	814	2041582	6281	Eclairage terrain synthétique	6 383,52	23/02/09	6 383,52
3441	814	2041582	6281	Eclairage terrain synthétique	140,30	23/02/09	140,30
3442	814	2041582	6281	Eclairage terrain synthétique	5 000,00	23/02/09	5 000,00
3443	814	2041582	6281	Eclairage terrain synthétique	23,02	23/02/09	23,02
3452	814	2041582	6281	Programme rénovation éclairage public 2007	4 214,58	24/03/09	4 214,58
3456	814	2041582	6281	Rénovation éclairage Grimolet	345,76	10/04/09	345,76
3460	814	2041582	6281	Eclairage terrain foot Hautchamp	3 350,57	20/04/09	3 350,57
3507	814	2041582	6281	Rénovation éclairage Grimolet	841,01	11/06/09	841,01
				Total compte 2041582	**298 954,63**		**298 954,63**

N°immo	Fonct	Nature	Service	Désignation du bien	Valeur Acquisition	Date	Σ Amort
5477	213	20421	1100	Subvention équipement informatique école Ste Anne	5 300,00	02/12/13	5 300,00
5685	213	20421	1100	Subvention équipement informatique école Ste Anne	5 300,00	12/09/14	5 300,00
				Total compte 20421	**10 600,00**		**10 600,00**
5167	822	20422	6401	Effacement ERDF rue de la Croix Fichet	19 805,35	18/03/13	19 805,35
5306	822	20422	6401	Effacement ERDF rue Grande Métairie	51 899,24	24/06/13	51 899,24
5532	822	20422	6401	Effacement ERDF rue de la Croix Fichet	1 358,96	24/01/14	1 358,96
5686	020	20422	5911	Travaux salle Le Du	1 818,00	12/09/14	1 818,00
5689	822	20422	6401	Effacement Telecom rue des Douets	948,11	22/09/14	948,11
5699	822	20422	6401	Telecom rue Grande Métairie	621,00	03/11/14	621,00
5724	822	20422	6401	Extension ERDF rue Illio	2 981,23	05/12/14	2 981,23
				Total compte 20422	**79 431,89**		**79 431,89**
3653	020	204412	5911	Transfert espace rencontre au CCAS	255 187,07	22/10/09	255 187,07
				Total compte 204412	**255 187,07**		**255 187,07**
							0,00
							0,00
							0,00
							0,00
				TOTAL SORTIE D'OFFICE PERCEPTION	**644 173,59**		